

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-1639

présenté par

Mme Olivia Grégoire, M. Kasbarian, Mme Thevenot, Mme Le Grip, Mme Genetet, M. Midy,  
M. Caure, Mme Hoffman, Mme Ronceret et M. Cormier-Bouligeon

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l’alinéa 50, après le mot :

« souscriptions »,

insérer les mots :

« ou des acquisitions ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 50 par les mots :

« ou de sociétés de capital-risque qui remplissent les conditions prévues à l’article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d’ordre économique et financier ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte prévoit de ne pas inclure dans le champ du texte les investissements dans les parts de fonds soutenant les capitaux propres de sociétés non cotées, renforçant ainsi la compétitivité du réseau des PME françaises et européennes. Il convient de le compléter pour viser aussi les sociétés de capital-risque (SCR) qui participent de la même manière au renforcement des capitaux propres, ainsi que les acquisitions.

Cet amendement a été travaillé avec France Invest.